

2023 - 2025

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC-BRETAGNE)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION BRETAGNE

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.



Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Création, parité et transition écologique, formation des professionnels et renouvellement des publics : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés pour répondre à ces défis.

Le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

En concertation avec toutes les parties prenantes, la Région accompagnera les acteurs dans un processus de transition globale, pour une meilleure prise en compte des exigences écologiques et de justice sociale qui s'expriment aujourd'hui, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes.

La DRAC sera attentive à ces enjeux sociétaux dans le soutien qu'elle apporte aux acteurs de l'éducation à l'image et dans la mise en œuvre en région des dispositifs ainsi que dans le cadre du portage de crédits de l'Etat assurés par la région Bretagne concernant les manifestations culturelles, les réseaux, des actions d'éducation artistique et culturelle pour 3 porteurs et la coordination de Passeurs d'Images et Lycéens et apprentis au cinéma.

Le renouvellement des publics, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion, est un autre grand défi à relever. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où le cinéma et l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse. Convaincue que la mise en œuvre effective des droits culturels constitue l'opportunité de renouveler tant la relation à l'art que les pratiques culturelles, la Région souhaite travailler à leur meilleure prise en compte, à travers notamment le déploiement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire breton, en priorité vers la jeunesse bretonne.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique et notamment la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics. Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguit l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

La politique d'éducation à l'image se développe par ailleurs avec la création d'autres dispositifs pour la jeunesse (Maternelle au cinéma et Etudiant au cinéma) sur le territoire national et en région Bretagne dans le département du Finistère concernant Maternelle au cinéma que la DRAC accompagne. Cela favorise ainsi l'EAC dès le plus jeune âge et l'appétence au cinéma, en particulier en salle, dans une confrontation aux œuvres la plus adaptée et dans les meilleures conditions.

Le défi suivant est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement de la création française et les besoins des plateformes internationales, doublés par leurs obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort

exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention. Cela participe à la structuration et la formation du secteur en Bretagne, tout en accompagnant le mouvement vers les transitions environnementales que ces formations doivent impérativement intégrer dans leurs programmes.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, largement ouverte sur la société. Les programmes de résidence offrent notamment des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

AXE I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC. Pleinement inscrite dans la philosophie de « Région responsable » telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, la stratégie de la Région Bretagne en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux canaux de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à cette demande croissante de contenus, la France adapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « Plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ;

et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires.

L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » ainsi que de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » opéré par la caisse des dépôts et consignment dans le cadre du plan de relance France 2030.

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages financés par les collectivités territoriales dont ils dépendent, constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux. Les collectivités développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Il s'agit pour les partenaires de poursuivre ce soutien et encourager le renforcement sa compétitivité industriel, technique et humain à l'international.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes, ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres. L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images (actions de sensibilisation à l'écriture avec le Défi : Ecris ta série !).

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Table des matières

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS	3
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	3
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE	4
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	5
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION.....	5
ARTICLE 1 – Objet de la convention	11
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général	11
AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS	11
ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production	11
ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence, le renouveau des talents et l'accompagnement des auteurs	12
4.1 - Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence.....	12
4.2 – Accompagner les auteurs repérés.....	13
4.3 - Soutenir des résidences de création	13
ARTICLE 5 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	13
ARTICLE 6 – Aide à la production de projets d'œuvres immersives et innovation - recherche et nouvelles écritures	14
ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres de courte durée	16
ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	17
ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles.....	18
ARTICLE 10 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de fiction et animation de courte et longue durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales	20
ARTICLE 11 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production ...	21
11.1 - Transparence des procédures	21
11.2 - Comité de lecture	22
11.3 - Suivi des dossiers	23
11.4 - Convention avec les bénéficiaires	23
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	23
ARTICLE 12 - Accueil des tournages	23
ARTICLE 13 - Le soutien au développement de la filière	24

13.1 – Soutien à la capacité d’investissement des entreprises	24
13.2 – Soutien à l’implantation et au développement d’entreprises et d’écosystèmes locaux	24
13.3 – Soutien à la modernisation d’équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques	25
13.4 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	25
ARTICLE 14 – Soutenir la formation professionnelle	26
AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE.....	27
ARTICLE 15 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	27
15.1 - Aides et actions de la Région ou des collectivités territoriales	27
15.2 - Aides et actions de la DRAC	28
15.3 - Aides et actions du CNC	28
ARTICLE 16 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation	29
16.1 – L’emploi des médiateurs en salle de cinéma	29
ARTICLE 17 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle..	30
17.1 - Soutien aux festivals	31
17.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées.....	31
17.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	32
AXE IV : RENFORCER L’EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	32
ARTICLE 18 – Ma classe au cinéma	32
18.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».....	33
18.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	33
18.3 - Dispositif départemental « Ecole et cinéma »	34
18.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)	35
ARTICLE 19 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	35
ARTICLE 20 – Le renforcement de « Passeurs d’images ».....	36
ARTICLE 21 – La mise en place d’ateliers de sensibilisation à l’écriture scénaristique dès le plus jeune âge	37
ARTICLE 22 Autres soutiens aux actions éducatives d’associations d’éducation à l’image.....	37
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION.....	38
ARTICLE 23 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.....	38
AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	38
ARTICLE 24 – Durée et renouvellement de la convention.....	38
ARTICLE 25 – Evaluation de la convention	39

ARTICLE 26 - Dispositions financières	39
ARTICLE 27 – Actions de communication	40
ARTICLE 28 – Résiliation	40
ARTICLE 29 – Règlement des différends	40
ANNEXE : Plafonds des aides accordées par la Région BRETAGNE	42

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n°23_0303_07 du 25 septembre 2023 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Philippe GUSTIN, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, ci-après désignée « la Région »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la Région pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et d'actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation artistique à l'image ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région s'engage à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'Etat en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 7, 8, 9, 10, 8, 9, 10. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 11.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

AXE I.1 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES TALENTS ET LA CARRIERE DES CREATEURS

ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence, le renouveau des talents et l'accompagnement des auteurs

4.1 - Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence

La Région en concertation avec Films en Bretagne, ambitionne de favoriser de nouvelles formes de résidences de territoire (renforcement des liens entre créateurs, structures locales et habitants). Ces nouvelles actions ont vocation à s'inscrire en complément de l'aide à l'écriture de scénario de la Région.

Dans le cadre de ces résidences, les auteurs sont rémunérés pour leurs interventions auprès des publics et pour le temps qu'ils consacrent à l'écriture. Lors de ces résidences, les temps dédiés à l'écriture de leur projet sont prépondérants.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ces résidences restent à définir à l'issue de la réflexion entre la Région et Films en Bretagne et, le cas échéant, à intégrer à la présente convention par voie d'avenant.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées, en considération notamment du traitement du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, à condition qu'une part de la subvention allouée revienne directement à l'auteur. L'accompagnement du CNC est destiné à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 – Accompagner les auteurs repérés

Films en Bretagne propose un tutorat aux auteurs ayant obtenu une aide à l'écriture du FACCA pour un projet de premier ou second film documentaire. Ce dispositif leur permet d'entrer en relation avec des auteurs confirmés de documentaire, pour avancer dans leur travail d'écriture. Le tutorat se déroule sur une période variant généralement entre 3 et 8 mois, selon les objectifs que se sont fixé l'auteur et son tuteur. Le dispositif prend automatiquement fin dès lors que l'auteur entame une relation de travail avec un producteur sur son projet. Le « tutorat » permet d'accompagner environ 5 auteurs émergents par an.

La Région soutient l'association Films en Bretagne qui a la charge de déployer sur le territoire régional l'opération du tutorat aux jeunes auteurs.

4.3 - Soutenir des résidences de création

La Région et le CNC soutiennent pour son activité de résidences d'écriture l'association Groupe Ouest, qui mène plus largement un programme d'actions dédié à l'innovation cinématographique, faisant appel à de nombreuses coopérations entre acteurs régionaux du secteur et structures internationales. La Région soutient aussi l'association Trégor Cinéma pour l'organisation de résidences/accompagnement dans l'écriture de courts métrages dans les Côtes d'Armor.

La Région soutient l'association Ty Films pour ses activités et l'originalité de son projet en lien avec le territoire. L'association à travers ses activités autour du film documentaire, accompagne des auteurs et leur permet d'échanger avec d'autres afin d'améliorer leur récit.

La Région accorde un soutien à ces structures afin de permettre aux auteurs de travailler au sein d'une résidence leur donnant accès à un suivi par un tuteur, à des échanges avec d'autres auteurs, à des conférences, et répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces résidences.

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION D'ŒUVRES DIVERSIFIÉES DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 5 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec l'accompagnement du CNC.

Les aides à l'écriture s'adressent aux auteurs.

Les aides au développement sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique et de la faisabilité technique et financière du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 – Aide à la production de projets d'œuvres immersives et innovation - recherche et nouvelles écritures

La Région accorde un soutien à la production de projets d'œuvres immersives avec l'accompagnement du CNC.

On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

- Eligibilité

Des aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché régional, national et international.

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture « Innovation recherche et nouvelles écritures », en considération notamment de la qualité de l'écriture et de la proposition visuelle, de l'adéquation du projet avec les formats et supports de diffusion visés, de la faisabilité voire la maîtrise technique du projet et, pour les aides à la production, de la cohérence du budget et du plan de financement et des perspectives de diffusion notamment auprès du public régional, national et international.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides attribuées pour une même œuvre ne peut :

- 1° être supérieur à 50% du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50% de la participation française ;
- 2° avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50% de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80% et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites « difficiles ». Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production. Lorsque la production de l'œuvre n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut accompagner l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître leur intervention dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

En outre, pour les aides à la préproduction et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de société commerciale ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;

- les projets dont le mode d'expression ne fait pas appel à l'image animée (création sonore, projet photographique, livre numérique...).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Éligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)). Cette limite peut être portée à 70% pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire de création et de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande², avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

¹ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

² L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80% pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 40 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 50 000 €.
- Pour les séries de fiction :
 - comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 40 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 50 000 €.
- Pour les unitaires d'animation :
 - avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1er alinéa d'au moins 3 000 € par minute ;

- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.
- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 15 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 25 000 €.
- Pour les séries documentaires :
 - o comporter au moins 2 épisodes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à 15 000 €. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 25 000 €.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de fiction et animation de courte et longue durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production d'œuvres de courte durée, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional sont des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, TVRennes, Tébéo et Tébésud investissent dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, de programmes de fiction et d'animation, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1 € pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC :

- pour les œuvres de courte durée : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ;
- pour les documentaires de création : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €) ;
- pour les œuvres audiovisuelles de fiction et d'animation de longue durée (et séries) : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de six cents euros (600 €) par minute, soit un apport horaire de trente-six mille euros (36 000 €).
- pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cent cinquante euros (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille euros (15 000 €).

En outre, les documentaires de création et les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent avoir obtenu l'autorisation préalable du CNC. Les œuvres de courte durée doivent fournir une attestation de réalisation de l'œuvre délivrée par la collectivité.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales, respectant le modèle annexé à la présente convention et précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable. Elle veille à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

11.1 - Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région, ou sur tout autre support approprié.

11.2 - Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région établit un règlement intérieur du comité de lecture transmis à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs à la région. Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collègues siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collègues.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus deux ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Un représentant de la DRAC (l'Etat), ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion du comité ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de la Région qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC dès leur publication.

11.3 - Suivi des dossiers

La Région s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

11.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC ».

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 12 - Accueil des tournages

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;

- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La mission de Commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, au Comité régional du tourisme, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

À la suite de l'adoption par la Région Bretagne d'un nouveau projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel, la gouvernance de l'action régionale a été mutualisée sous la forme d'un nouveau service fonctionnel : Bretagne cinéma. Ainsi, l'action régionale est désormais mutualisée et pilotée par un seul et même service, il regroupe l'ensemble des actions, aides et moyens régionaux destinés à soutenir le cinéma et l'audiovisuel (Accueil des tournages et aides régionales).

Dans la période 2023-2025, la Région apportent leur soutien financier au fonctionnement et aux activités d'Accueil des tournages en Bretagne ou Commission régionale du film. Accueil des tournages en Bretagne propose une coordination d'un réseau local de partenaires territoriaux pour l'accueil des tournages, les synergies entre commissions du film ou partenaires territoriaux étant indispensable pour la qualité des services rendus aux professionnels.

ARTICLE 13 - Le soutien au développement de la filière

13.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

13.2 – Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux

La Région s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique, la Région propose aux entreprises du secteur plusieurs dispositifs adaptés voire spécifiques comme pour exemples :

- Aide stratégique aux entreprises de production

Cette aide vise soutenir les entreprises du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans la définition de leur stratégie globale afin de se consolider et franchir des caps de développement. Elle s'adresse tant à des producteurs confirmés qu'à de jeunes structures de

^[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

production émergentes en phase de développement ou de structuration et implantées en Bretagne.

- PASS Investissement – Entreprises du cinéma et de l'audiovisuel

Cette aide vise à favoriser la création d'emplois durables et de qualité en soutenant les investissements matériels et/ou immatériels réalisés par les entreprises du cinéma et de l'audiovisuel en création et qui s'engagent dans une phase de diversification créatrice de valeur ajoutée.

- PASS Investissement TPE

Cette aide vise à soutenir les investissements des entreprises employant au plus vingt personnes (CDI etp). Il a pour objet de favoriser les investissements de production, les investissements matériels nécessaires à l'accompagnement de la croissance des petites entreprises de production de biens ou de services aux entreprises de production.

13.3 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo.

Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

Dans le cadre de l'appel à projets de France 2030, « *La grande fabrique de l'image* », un projet de studio de fabrication et de tournage en stop-motion est sorti lauréat en région Bretagne : le studio « *Personne n'est parfait* » implanté à Rennes.

13.4 – Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

La Région encourage le milieu professionnel à se développer et à se structurer.

Films en Bretagne est une fédération représentant le secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Bretagne. Ses missions sont :

- représenter, préconiser ;
- animer, relier, stimuler la créativité ;
- former les professionnels, développer le compagnonnage, favoriser l'émergence ;
- promouvoir l'activité du secteur.

Films en Bretagne organise tous les ans, un rendez-vous majeur dédié à la création et à la production d'initiative régionale à Saint-Quay-Portrieux « Les Rencontres de Films en Bretagne ». Ces rencontres favorisent les échanges, stimulent la création, permettent d'analyser l'évolution des pratiques, et favorisent les préconisations. Il s'agit d'un temps professionnel désormais ouvert à tous les genres : fiction, animation et documentaire. Cet événement représente la manifestation phare du collectif, aux confins de l'ensemble de ces missions de fond.

La Région gère pour le compte de l'Etat les crédits dédiés aux réseaux de diffusion culturelle dont ceux affectés à Films en Bretagne.

ARTICLE 14 – Soutenir la formation professionnelle

Depuis presque quinze ans, Films en Bretagne coordonne la formation professionnelle dédiée au secteur en Bretagne. Afin de mener à bien leur mission, la Région et l'association ont ainsi conventionné Films en Bretagne de mettre en œuvre des actions dédiés à la formation professionnelle et à l'émergence.

Le travail de veille des besoins et de concertation sur ce sujet mené par Films en Bretagne a abouti au lancement d'une ATE (Action Territoriale Expérimentale) financée par la Région depuis 2012. Le dispositif permet :

- la prise en compte des besoins de formation émanant des professionnels eux-mêmes,
- la mise en place de contenus pédagogiques adaptés et sur mesure,
- la prise en charge de professionnels sans droits ouverts à la formation.

En tant que coordinateur de l'expérimentation, Films en Bretagne assure la possibilité de définir des contenus « cousus main » pour chacun des parcours de formation en lien avec les opérateurs de formation.

Forts de cette expérience, Films en Bretagne peut ainsi définir plus efficacement le cadre d'un plan de formation pérenne, en lien avec les services de la Région et l'AFDAS, de manière à permettre aux partenaires, en charge d'un futur plan annuel, de prendre en compte les besoins des professionnels.

En 2018/2019, une première formation complémentaire (ATE) a été initiée et coordonnée par Films en Bretagne en partenariat avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne autour de la technique d'animation Stop Motion. Cette formation a été nommée « Start Motion ».

La formation a été élaborée à la suite d'une vaste consultation avec le monde professionnel (producteurs, techniciens en animation stop-motion et réalisateurs). Elle repose sur un partenariat étroit entre Films en Bretagne, Union des professionnels en Bretagne et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne. Films en Bretagne et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne sont accrédités pour dispenser des formations professionnelles. 10 premiers stagiaires ont pu être formés dans ce cadre.

L'organisation d'une deuxième session de cette formation « Start Motion » est envisagée courant 2024, dans une version redimensionnée à l'échelle européenne.

L'inter-régionalité offre de nombreux intérêts en matière de formations professionnelles culturelles, et contribue ainsi activement à la structuration des filières régionales. Les filières régionales de l'image de la Bretagne, du Centre-Val de Loire et des Pays de la Loire partagent beaucoup de caractéristiques communes :

- majoritairement tournées vers le documentaire, elles ont amorcé depuis quelques années un développement progressif vers l'animation, bien conscientes que la diversité de la création et des formats était un enjeu pour elles ;
- le renouvellement des talents est également un point central des préoccupations des professionnels de nos régions, c'est pourquoi les filières sont également très attachées à la question de l'émergence de nouveaux talents et du soutien qu'il peut être apporté ;
- les professionnels régionaux aspirent aussi à se développer à l'international, convaincus que leurs savoir-faire et les œuvres qu'ils produisent ont une place à prendre sur le marché

global de l'audiovisuel et du cinéma. L'international représente également pour eux de nouvelles ressources nécessaires au développement de leurs projets professionnels et entrepreneuriaux ;

Il existe donc pour les professionnels des trois régions des besoins en formation identiques.

Parallèlement, les techniciens et les auteurs des trois régions dépendent en matière de formations professionnelles d'un seul et même OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé, finançant les formations professionnelles) : l'AFDAS Grand Ouest.

Le développement de parcours de formation commun à ces trois régions permet de :

- mutualiser les demandes des professionnels, et donc les ressources des 3 territoires ;
- offrir la possibilité de proposer davantage de formations ;
- favoriser la mobilité et les rencontres des professionnels.

Dans le cadre de l'appel à projets de France 2030, « La grande fabrique de l'image », trois structures de formation sont sorties lauréates en région Bretagne : Groupe Ouest, sur ses actions de soutien à la formation initiale et continue ; « Start Motion » porté par Films en Bretagne, pour son ambition de renouveler les techniciens spécialisés en stop motion en France ; Creative Seed, hub de compétences des arts vidéoludiques à destination des professionnels et étudiants.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région finance les actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages, versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions comme Films en Bretagne.

La DRAC Bretagne et la Région Bretagne soutiennent l'EESAB (école européenne supérieure d'art de Bretagne), partenaire du projet de formation « Start Motion », chaque année pour l'aide au projet pédagogique en tant que structure d'enseignement supérieur des arts plastiques sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 15 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

Les partenaires interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux. Les collectivités, la DRAC (l'Etat) et le CNC s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique.

15.1 - Aides et actions de la Région ou des collectivités territoriales

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

Les aides régionales à la construction (création d'établissement, création de salles additionnelles et reconstruction sur un nouveau site) sont étudiées dans le cadre de la politique territoriale de la Région (Bien vivre en Bretagne). Les aides à la modernisation et à l'équipement des cinémas indépendants et l'aide au renouvellement numérique des cinémas indépendants sont sélectives. Elles s'inscrivent dans le cadre du CGCT, notamment l'article L. 4211-1 6°, et tiennent compte, dans leurs priorités, du lieu d'implantation du cinéma, de sa programmation, du projet culturel du cinéma, et de sa capacité à travailler en réseaux. Ces aides sont réservées aux établissements indépendants, n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région.

Les aides sont réservées à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation.

Pour l'aide à la modernisation et à l'équipement des cinémas indépendants, le taux d'intervention de la Région est fixé à 20% maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 675 000 € HT ou TTC, selon que le bénéficiaire est assujetti ou non à la TVA.

L'aide ne concerne pas les dépenses portant sur les surfaces extérieures à l'établissement (parkings, voies d'accès...).

Pour l'aide au renouvellement numérique des cinémas indépendants, le montant de l'aide est défini en fonction du nombre d'écrans, selon une base d'aide commune par établissement recevable, sans pouvoir dépasser :

- 1 écran : maximum 6 000 €,
- 2 écrans : maximum 10 500 €,
- 3 écrans : maximum 15 500 €,
- 4 écrans : maximum 19 500 €,
- 5 écrans : maximum 23 500 €,
- 6 écrans : maximum 27 500 €,
- 7 écrans : maximum 31 000 €.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 40 000 € par écran.

Pour un établissement sollicitant la Région écran par écran, la base de calcul sera reprise en phase deux, et étudiée à l'aune des aides déjà accordées. Les aides accordées ne pourront être renouvelées qu'après 10 ans (date de la dernière facture).

15.2 - Aides et actions de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique avec l'expression d'un avis.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

15.3 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :

- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation ;

Des aides au fonctionnement :

- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

ARTICLE 16 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation

16.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma

- Eligibilité

Le rôle des médiateurs est de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique et de l'image animée de la salle de cinéma.

Dans le cadre de sa concertation avec les différentes collectivités territoriales bretonnes et des réseaux d'exploitants tel que l'association Cinéphare, la Région Bretagne soutient l'emploi de médiateurs. Elle veille à l'implication financière des collectivités locales concernées, à l'équité et aux spécificités territoriales, et à la qualité des projets culturels des cinémas indépendants ou structures porteuses de l'emploi.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région soutient l'emploi de médiateurs, en possibles partenariats financiers avec les collectivités locales. 50% du financement est pris en charge par la ou les collectivités bretonnes impliquées, 25% par le CNC et 25% par la structure bénéficiaire de l'aide.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

- Modalités de mise en œuvre :

Dans le cas où un emploi de médiateur serait cofinancé par la Région et une autre collectivité locale bretonne, une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans est établie entre les co-financeurs, et la structure porteuse de l'emploi.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région et des collectivités locales impliquées selon les modalités du 1 € du CNC pour 2 € de la ou des collectivités dans la limite de 100 000 € par région et par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail menés par les médiateurs, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

AXE III. 2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 17 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

Dans le prolongement du Pacte d'avenir, la Région Bretagne et l'Etat (Ministère de la Culture) ont signé, fin 2015, une convention d'une durée de 6 ans par laquelle l'Etat a délégué à la Région des compétences et a attribué les crédits annuels afférents dans les domaines du secteur du livre, du secteur du cinéma, et du patrimoine culturel immatériel. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

En 2022 et en 2023, à la suite des évaluations réalisées par l'inspection générale des affaires culturelles, l'Etat a informé la Région de sa volonté d'élaborer une nouvelle convention de gestion de crédits sur le même périmètre que la précédente. Cette dernière a été adoptée à la commission permanente de la Région le 23 février 2023. Dans ce cadre, la Région porte le soutien de l'Etat aux manifestations culturelles et aux réseaux de diffusion culturelle cinématographiques.

17.1 - Soutien aux festivals

La Région et le CNC financent conjointement, le festival Européen du Film Court de Brest.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals sous réserve de l'évolution des projets.

La Région Bretagne finance un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional. Ces manifestations sont également accompagnées par la Région dans le cadre de la convention de crédits entre l'Etat/DRAC Bretagne et la Région Bretagne. A titre d'exemple : le festival de cinéma de Douarnenez, Travelling à Rennes, le Festival national du cinéma d'animation, les Rencontres du cinéma européen de Vannes, le festival international du film insulaire de l'Ile de Groix, le Dinard Film Festival, le Festival Court-Métrage à Rennes, ou encore les Rencontres du film documentaire de Mellionnec...

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle d'annualité budgétaire, de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité, d'un bilan financier annuel et d'un dossier de demande de financement faisant état du projet pour l'année à venir, et de son évolution, la Région (pour le compte de la DRAC [l'Etat]), ainsi que le CNC, décident de poursuivre leur soutien à ces festivals après étude de leur demande.

17.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

La diffusion des œuvres soutenues passe avant tout par le travail que mènent les structures de la diffusion culturelle en Bretagne (salles, associations de diffusion culturelle, etc.). La Région Bretagne soutient ces structures et encourage un travail coordonné et des actions mutualisées.

L'Etat a confié dans le cadre de la convention de gestion 2023 les crédits dédiés au soutien aux réseaux de diffusion culturelles et de salles de cinéma.

Afin d'améliorer le travail de ces acteurs de territoire et de mieux faire circuler les œuvres soutenues, la Région avec le soutien du CNC, ainsi qu'avec les crédits délégués par la DRAC (l'Etat) à ce réseau, a souhaité favoriser le développement d'une mission dédiée. Zoom Bretagne est une mission régionale de promotion et de diffusion de la production cinématographique et audiovisuelle bretonne portée par l'association Cinéphare depuis 2013 et financée par la Région en partenariat avec le CNC. Elle valorise l'ensemble des œuvres soutenues au titre des aides à la création de la Région. Son objectif est de garantir la diversité culturelle tout en soutenant plus particulièrement des œuvres plus fragiles et de formes différentes : fictions, œuvres cinématographiques de courte durée, documentaires, expérimentaux... Permettre l'accès aux œuvres auprès des différents publics. Développer l'offre audiovisuelle et cinématographique dans les zones rurales et dans les différents lieux culturels (cinéma, médiathèque, etc.). Dans les lieux où s'exercerait une concurrence, Zoom Bretagne est amené à prioriser la salle ayant un travail d'animation continu, régulier et reconnu. Au-delà de la diffusion, favoriser l'accompagnement autour des œuvres et la rencontre entre les professionnels et le public.

La Région en partenariat avec le CNC, et avec les crédits délégués de l'Etat, soutient l'association Cinéphare (Mission Zoom Bretagne) pour les actions ayant pour but de soutenir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'une aide de la Région.

Afin de faciliter la circulation des œuvres soutenues par la collectivité, la Région et le CNC soutiennent Cinéphare à condition que la structure s'engage à rémunérer les auteurs en plus de la prise en charge de leur défraiement.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

17.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

La Région soutient la coordination régionale pour la mise en œuvre de l'opération Mois du film documentaire sur le territoire régional, avec notamment les crédits délégués de l'Etat dans le cadre de la convention de gestion 2023, fléchés vers l'association Cinécran. La coordination régionale du mois du film documentaire regroupe quatre associations (Ty Films – 22, Daoulagad Breizh – 29, Comptoir du Doc – 35, Cinécran – 56). A compter de 2021, et pour une durée de trois ans, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre la Région et ces quatre associations. A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel des quatre associations. Par ailleurs, la Région, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, est particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, etc. Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, et avec les crédits délégués de l'Etat, et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces structures.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région et la DRAC (l'Etat) mettent en œuvre sur le territoire régional.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINEMA

ARTICLE 18 – Ma classe au cinéma

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur Ma Classe au cinéma (Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en 1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998)), mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires ^[3]. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

^[3] Disponible sur : <https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+-+Engagement+des+partenaires+-+septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503f?t=1656926717846>

Au plan national, dans le cadre de Ma Classe au cinéma, le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

18.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Dans le cadre de la convention de gestion signé en 2023, la région porte les crédits délégués à la coordination du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma pour le compte de l'Etat/DRAC Bretagne

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2024, l'association Clair-Obscur assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire régional.

La mise en œuvre et la coordination de cette opération sont confiées par la Région à l'association Clair-Obscur choisie dans le cadre d'une procédure en application du Code des marchés publics, l'Etat (DRAC) étant consulté dans le cadre de l'attribution du marché. Un marché public a été notifié pour la coordination régionale du dispositif pour une durée de quatre ans (2021/2024).

Conformément à la procédure du Code des marchés publics, un cahier des clauses techniques particulières a été rédigé (définition des objectifs et les modalités du dispositif, rôle de la coordination régionale, rôle et composition du comité de pilotage, suivi des étapes de la mission, calendrier).

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ». L'État (DRAC) verse, dans le cadre de la convention de gestion de crédits adoptée annuellement, le financement de la coordination du dispositif sous forme de recettes annuelles à la Région. La Région verse directement sa participation annuelle, et celle de l'Etat (DRAC), à la coordination régionale.

18.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice l'association Gros Plan assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département du Finistère.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice la société Cineville assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département du Morbihan.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice la société Cinecrans assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif auprès des salles de cinémas sur le département des Côtes d'Armor et l'association Union française du film pour l'enfance et la jeunesse en Bretagne, UFFEJ Bretagne, assure la coordination culturelle du dispositif sur le département des Côtes d'Armor.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice la société Cinediffusion assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département de l'Ille-et-Vilaine.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le département, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par chaque coordination départementale de chaque département de la région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

18.3 - Dispositif départemental « Ecole et cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice l'association Gros Plan assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département du Finistère.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice l'association Cin'ecran assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département du Morbihan.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice la société Cinecrans assure la coordination technique des salles de cinéma du dispositif sur le département des Côtes d'Armor ;

l'association Union française du film d'enfance et la jeunesse en Bretagne assure la coordination culturelle du dispositif sur le département des Côtes d'Armor.

Pour les années 2023-2025, la structure coordinatrice l'association Clair-Obscur assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département de l'Ille-et-Vilaine.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination départementale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordinations départementale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif dans chacun des 4 départements bretons.

18.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma » (MAC)

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordination cinéma et éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, la structure l'association Gros Plan assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur le département du Finistère.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination départementale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination départementale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Maternelle au cinéma », et verse sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination du dispositif.

ARTICLE 19 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité Cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'éducation nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général réalisation de court-métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

La DRAC soutient l'accompagnement des élèves par un partenaire culturel dans 6 options de spécialité cinéma-audiovisuel en Bretagne :

- en Ile-et-Vilaine, à Rennes, dans 2 établissements : le lycée Bréquigny avec le partenaire culturel, l'association Clair-Obscur et le lycée Saint-Martin avec le partenaire culturel, la SA Théâtre National de Bretagne avec son cinéma ;
- en Côtes d'Armor, à Tréguier dans un établissement : le lycée Joseph Savina avec le partenaire culturel, l'association UFFEJ Bretagne ;
- en Morbihan, à Lorient dans un établissement : le lycée Saint-Louis avec le partenaire culturel, l'association Gros Plan ;
- en Finistère, dans 2 communes, à Lesneven dans un établissement : le lycée Saint-François avec le partenaire culturel, l'association Côte Ouest et à Douarnenez, dans un établissement : le lycée Jean-Marie Le Bris avec le partenaire culturel, l'association Daoulagad Breizh.

- Financement

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement l'achat de droit relatif à ces projections non commerciales, l'ensemble des coûts de fabrication des « Digital Cinema Package » (DCP) nécessaires à l'opération ou les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « Key Delivery Message » (KDM) et la conception de documents pédagogiques des films du dispositif qui intègre également le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance chaque partenaire culturel. Une convention précisant les actions du partenaire culture est signée entre la DRAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

AXE IV.2 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES

ARTICLE 20 – Le renforcement de « Passeurs d'images »

La Région et la DRAC (l'Etat), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images en lien le cas échéant avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le

dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles (DAC/DCJS) et sous la responsabilité du Préfet de Région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 est confiée à l'association Union Française du Film pour l'Enfance et la Jeunesse en Bretagne, UFFEJ BRETAGNE. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images ». L'État (DRAC) verse dans le cadre de la convention de gestion de crédits adoptée annuellement le financement de la coordination du dispositif, sous forme de recettes annuelles à la Région et attribue des aides directes aux porteurs de projets dans le cadre d'un appel à projet annuel.

AXE IV.3 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 21 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi Ecris ta Série ! pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, le CNC décide de soutenir la Compagnie Artefakt.

ARTICLE 22 Autres soutiens aux actions éducatives d'associations d'éducation à l'image

Dans le cadre de l'organisation de manifestations cinématographiques, et/ou de projections relevant de la diffusion culturelle, la Région dans le cadre de la convention de gestion de crédits avec la DRAC, encourage et finance, la mise en place d'actions éducatives spécifiques (rencontres avec des créateurs, interventions spécifiques thématiques avec les jeunes publics...) liées à ces diffusions.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la DRAC finance sur le territoire régional ces actions éducatives spécifiques. L'État (DRAC) verse dans le cadre de la convention de gestion de crédits adoptée annuellement le financement de ces actions éducatives spécifiques, sous forme de recettes annuelles à la Région qui attribue des aides directes aux porteurs de projets.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN REGION

ARTICLE 23 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Les partenaires mènent une politique de soutien en faveur du patrimoine cinématographique sur l'ensemble de la Région et à ce titre, soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par La Cinémathèque de Bretagne sur le territoire régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC (l'Etat) participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces structures.

- *Convention d'objectifs pluriannuelle*

Une convention pluriannuelle d'objectifs est signée par le CNC, la Région et les autres partenaires publics dans laquelle le projet artistique et culturel mené par l'association est valorisé.

AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 24 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 25 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, la Région rédige un bilan qualitatif, quantitatif et financier, conformément au modèle annexé à la présente convention, qu'elle adresse à la DRAC (l'Etat) et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

La Région s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 11 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 26 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 7), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 16,17) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1 € du CNC pour 3 € des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 27 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4 à 10 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 28 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 29 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Rennes, le 2023.

Pour la Région Bretagne,
le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

.....

Pour l'État,
le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Philippe GUSTIN

.....

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Dominique BOUTONNAT

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Romuald GILET

ANNEXE : Plafonds des aides accordées par la Région BRETAGNE

Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuel

Documentaire

Écriture : 4 000 euros pour le documentaire audiovisuel et court métrage documentaire

Long métrage documentaire audiovisuel de +70 minutes : 8 000 euros

Développement : 12 000 euros pour le documentaire audiovisuel

Production : 40 000 euros pour le documentaire audiovisuel

100 000 euros pour le documentaire long métrage

Ecriture long métrage fiction / animation

10 000 euros pour les longs métrages

Développement fiction / animation

12 000 euros pour les unitaires et les séries audiovisuelles

20 000 euros pour les longs métrages cinéma de fiction et d'animation

Co-développement international pour les longs métrages et séries audiovisuelles

40 000 euros

Production longs métrage indépendants

200 000 euros

Production structurante

Long métrage et séries audiovisuelles Fiction/animation : 300 000 euros

Unitaire télévisuel Fiction/animation : 150 000 euros

Ecriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias

Les montants des aides sont plafonnés à : Néant

Production d'œuvres cinématographiques de courte durée

40 000 euros

Innovation recherche / Nouvelles écritures

20 000 euros pour les projet innovation / recherche et les projets destinés aux plateformes

50 000 euros pour les projets en réalité virtuelle

Soutien des résidences de création

Les montants des aides sont plafonnés à : A définir

Exploitation

Modernisation et équipement des cinémas indépendants

20 % maximum des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 675 000 € (HT ou TTC selon que le bénéficiaire est assujetti ou non à la TVA)

Renouvellement numérique des cinémas indépendants

1 écran : maximum 6000€,

2 écrans : maximum 10.500€,

3 écrans : maximum 15.500€,

4 écrans : maximum 19.500€ ,

5 écrans : maximum 23.500€,

6 écrans : maximum 27.500€,

7 écrans : maximum 31.000€.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 40.000€ par écran.

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT

**PREFECTURE DE REGION BRETAGNE
ET DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE BRETAGNE**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA RÉGION BRETAGNE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction des affaires culturelles de Bretagne), le CNC et la Région Bretagne pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° dudu conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu les crédits déconcentrés par le ministère de la Culture auprès du Préfet de Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - DRAC) pour 2023 ;

Vu la convention annuelle portant sur les domaines de l'économie du livre, du cinéma et du patrimoine immatériel du 16 juin 2023 signée entre l'Etat (Direction des affaires culturelles de Bretagne) et la Région Bretagne ;

Vu le budget du centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Philippe GUSTIN, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, ci-après désignée « la Région »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (Préfecture de Bretagne, DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Bretagne pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 26 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Région Bretagne	6 343 164 €
État (Préfecture de Bretagne, DRAC)	162 900 €
CNC	1 316 332 €

Dont : - 1 114 332 € faisant l'objet d'un versement à la Région Bretagne a)
- 202 000 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 b)

TOTAL	7 822 396 €
--------------	--------------------

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

A noter que sur 2022, le CNC a aussi engagé financièrement¹ :

- **1 940 311 €** pour le territoire de Bretagne (soutien aux industries techniques, soutiens à l'exploitation) ;
- **2 280 307 €** au national (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

¹ Les chiffres de 2023 ne peuvent pas être exploitables car les attributions des subventions ne sont pas encore terminées.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE

Suite au vote de la loi relative à la modernisation de l'action publique de janvier 2014, une délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne a été mise en œuvre au 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans. L'État (ministère de la Culture) a délégué à la Région Bretagne, à compter de cette date et pour qu'elle les exerce pour lui en son nom, les compétences suivantes, relevant d'une mise en œuvre par ses services déconcentrés (DRAC Bretagne) : soutien aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de salles de cinéma.

A ce titre, l'État versait les crédits d'interventions du programme 361-action 2 à la Région Bretagne, soit **84 000 €** pour le cinéma. Cette délégation de compétences a été étendue à compter du 1er janvier 2020 aux actions d'éducation artistique adossées aux manifestations du cinéma, à la coordination Lycéens et apprentis au cinéma et à la coordination Passeurs d'Images dans le cadre du contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019 et du courrier signé par la Préfète de Région le 13 décembre 2019.

La délégation de compétence est arrivée à son terme fin 2021. Une convention annuelle a été signée le 15 mai 2022 puis une convention annuelle a été signée le 16 juin 2023 entre l'Etat (DRAC Bretagne) et la Région Bretagne portant sur les domaines de l'économie du livre, du cinéma et du patrimoine immatériel, qui permet d'assurer la continuité des actions et des financements préalablement inscrits dans la délégation de compétence.

Les autres actions soutenues par l'Etat (DRAC Bretagne) sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC Bretagne en 2023 et du visa de contrôleur financier.

Les subventions, d'un montant global de **162 900 €**, sont imputées sur les crédits de l'exercice 2023 du ministère de la Culture, déconcentrés auprès du préfet de la région Bretagne (DRAC) et seront versées de la manière suivante :

! Axe IV – Article 18.1 - « Lycéens et apprentis au cinéma » :

Le financement de la coordination régionale de l'opération, (**20 000 €**) a fait l'objet d'une délégation de compétence au Conseil régional de Bretagne depuis le 1er janvier 2020, et en 2023 ce financement est poursuivi dans le cadre de la convention 2023 entre l'Etat et la Région Bretagne portant sur les domaines de l'économie du livre, du cinéma et du patrimoine immatériel.

! Axe IV – Article 18.2 - « Collège au cinéma » :

Au titre du BOP 361 – action 02 : **15 700 €** versés aux associations coordinatrices du dispositif.

! **Axe IV – Article 18.3 - « Ecole et cinéma » :**

Au titre du BOP 361 – action 02 : **23 700 €** versés aux associations coordinatrices du dispositif.

! **Axe IV – Article 18.4 - « Maternelle au cinéma » :**

Au titre du BOP 361 – action 02 : **5 000 €** versés à l'association coordinatrice du dispositif en Finistère.

! **Axe IV – Article 19 - « Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat » :**

Au titre du BOP 361 – action 02 : **60 000 €** versés aux associations partenaires des options.

! **Axe IV – Article 20 - « Le renforcement de Passeurs d'Images » :**

Au titre du BOP 361 – action 02 : **58 500 €** versés aux structures développant des actions dans le cadre du dispositif.

Le financement de la coordination régionale du dispositif Passeurs d'Images, UFFEJ Bretagne à Saint-Brieuc (**13 500 €**) a fait l'objet d'une délégation de compétence au Conseil régional de Bretagne depuis le 1er janvier 2020 et en 2023 ce financement est poursuivi dans le cadre de la convention 2023 entre l'Etat et la Région Bretagne portant sur les domaines de l'économie du livre, du cinéma et du patrimoine immatériel.

! **Axe IV – Article 22 - « Autres soutiens aux actions éducatives d'associations d'éducation à l'image » :**

Le soutien au programme d'actions éducatives d'associations d'éducation à l'image, (**22 500 €**) a fait l'objet d'une délégation de compétence au Conseil régional de Bretagne depuis le 1er janvier 2020 et en 2023 ce financement est poursuivi dans le cadre de la convention 2023 entre l'Etat et la Région Bretagne portant sur les domaines de l'économie du livre, du cinéma et du patrimoine immatériel.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

- ⇒ Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **1 114 332 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bretagne, sur le compte suivant : / C 354 00 00 00 Code banque 30001, Code guichet 00682, Clé 21.

Le premier versement, **soit 557 166 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des

commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région dans la limite des plafonds définis ci-après, et dans le respect des articles 7, 8 et 9 de la convention de coopération 2023/2025, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Les montants versés par le CNC seront proratisés aux apports de la Région dans les limites des seuils d'engagements de la Région suivants :

- *Titre I – Article 7 - Aide à la production d'œuvres de courte durée »*
→ 365 332 €
- *Titre I – Article 8 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée*
→ 733 332 €
- *Titre I – Article 9 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles*
→ 790 000 €

Au-delà de ces seuils, les engagements de la Région ne sont pas concernés par l'abondement du CNC. De ce fait, les apports du CNC seront proratisés aux apports régionaux uniquement si ces seuils d'engagements de la Région n'étaient pas atteints. Au-delà, les apports du CNC seront considérés comme forfaitaires.

Ces subventions sont imputées comme suit :

! Axe I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel de **182 666 €** :

91 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

! Axe I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel de **366 666 €** :

183 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés dans le présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC.

! **Axe I - Article 9**

« **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel de **395 000 €** :

197 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés dans le présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

! **Axe I – Article 10**

« **Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de fiction et animation de courte et longue durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel de **100 000 €** :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

! **Axe III - Article 16.1**

« **L'emploi des médiateurs en salle de cinéma** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **20 000 €** :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

! **Axe III - Article 17.2**

« **Soutien à la diffusion des œuvres aidées** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €** :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes co-financées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 7), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 16,17) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

- o) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **202 000 €**, **détaillé dans le document annexé à la présente convention**, seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et le cas échéant par convention bipartite et se répartit de la façon suivante :

! **Axe I - Article 4.3 « Soutenir les résidences de création » :**

100 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D1335).

! **Axe II - Article 18.1 « Soutien aux festivals » :**

30 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D3336).

! **Axe IV - Article 21 « La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » :**

32 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D3145).

! **Axe V - Article 24 « Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » :**

40 000 € financés en direct par la Direction du Patrimoine cinématographique du CNC (Code d'intervention P2180)

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION BRETAGNE

Les subventions de la **Région Bretagne**, d'un montant global de **6 320 664 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

Axe I - Article 4.2 « Accompagner les auteurs repérés » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **2 300 €**

Aide sous forme de subvention aux associations concernées.

Axe I - Article 4.3 « Soutenir des résidences de création » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **213 000 €**

Aide sous forme de subvention aux associations concernées.

Axe I - Article 5 « Le soutien sélectif à l'écriture et au développement » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **400 000 €**

Aide à l'écriture

Versement direct à l'auteur concerné

50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50% de l'aide à la remise du scénario achevé.

Aide au développement

Versement direct à la société de production concernée

50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50% de l'aide à la remise du dossier de développement

Axe I - Article 6 « Aide à la production de projets d'œuvres immersives et innovation-recherche et nouvelles écritures » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **50 000 €**

Aide à la production

Versement direct à la société de production concernée

30 % de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50 % de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).

20 % de l'aide après réception :

- ! d'une copie du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

Axe I - Article 7 « Aide à la production d'œuvre de courte durée » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **337 334 €**

Aide à la production

Versement direct à la société de production concernée

30 % de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50 % de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).

20 % de l'aide après réception :

- ! d'une copie du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

Axe I - Article 8 « Aide à la production d'œuvre cinématographiques de longue durée » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **1 233 334 €**

Aide à la production

Versement direct à la société de production concernée

30 % de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50 % de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).

20 % de l'aide après réception :

- ! d'une copie du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

Axe I - Article 9 « Aide à la production d'œuvre audiovisuelles » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **985 000 €**

Aide à la production

Versement direct à la société de production concernée

30 % de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.

50 % de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).

20 % de l'aide après réception :

- ! d'une copie du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

Axe I - Article 10 « Soutien au COM TV » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **689 706 €**

Les bénéficiaires sont les télévisions signataires du contrat d'objectifs et de moyens cadre.

Versement direct par la Région à la société concernée

40 % de l'aide à la signature de la convention financière

30 % de l'aide sur présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu qui devra être produit au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le solde de la subvention sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu qui devra être produit au 31 août de l'année N+1.

Axe II - Article 12 « Accueil des tournages – Bretagne Cinéma » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **280 000 €**

Aide sous forme de subvention au Comité régional du tourisme

Axe II - Article 13.2 « Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et écosystèmes locaux » au titre du programme n°506 – Accompagnement des entreprises et de l'emploi : **250 000 €**

Les aides sont versées aux structures selon des modalités spécifiques de paiement pour chacune des aides évoquées et dans le respect du règlement financier de la Région.

Axe II - Article 13.4 « Soutien aux professionnels : action de mise en réseau et structuration de filières » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **205 000 €**

Aide sous forme de subvention à Films en Bretagne.

Axe II - Article 14 « Soutien aux Soutenir la formation professionnelle » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **156 990 €**

Aide sous forme de subvention aux associations Films en Bretagne.

Axe III - Article 15 « Soutien aux Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire » au titre du programme n°302 – Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles : **300 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des exploitants indépendants de Bretagne.

Axe III - Article 16 « Reconquérir et renouveler le public par la médiation » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **40 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des structures bretonnes porteuses de l'emploi de médiateur.

Axe III - Article 17.1 « Soutien aux festivals » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **440 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions.

Axe III - Article 17.2 « Soutien à la diffusion des œuvres aidées » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **440 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions, comme l'association Cinéphare pour la Mission ZOOM Bretagne.

Axe III - Article 17.1 « Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **56 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions.

Axe IV - Article 18.1 « Dispositif régional Lycéens et apprentis au cinéma » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **104 000 €**

Règlement sur factures au bénéfice de la structure choisie dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code des marchés publics.

Axe IV – Article 20 « Le renforcement de passeurs d'images » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **23 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice de l'association coordinatrice régionale du dispositif passeurs d'images,

Axe IV – Article 22 « Autres soutiens aux actions éducatives d'associations d'éducation à l'image » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **22 500 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des structures développant ce type d'actions

Axe IV – Article 23 « Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » au titre du programme n°303 – Cinéma, livre, radio et pratiques culturelles : **310 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des structures développant ce type d'actions dont la Cinémathèque de Bretagne.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Rennes , le

Pour la Région BRETAGNE
Le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Loïc CHESNAIS GIRARD

Philippe GUSTIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président,

Le contrôleur général économique et financier
auprès du Centre national du cinéma et de
l'image animée,

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

RÉGION BRETAGNE

[illegible][illegible]

Région Bretagne
Détail de certains articles

	État (DRAC)	Région	CNC
Axe I - Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs			
Art. 4 - Soutenir l'émergence, le renouveau des talents et l'accompagnement des auteurs			
TOTAL ARTICLE 4.1 - Soutien l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	-	-	-
Bourses de résidence	-	En cours	-
TOTAL ARTICLE 4.2 - Accompagner les auteurs repérés	-	2 300,00	-
Films en Bretagne - Tutorats	-	2 300,00	-
TOTAL ARTICLE 4.3 - Soutien des résidences de création	-	213 000,00	100 000,00
Groupe Ouest		135 000,00	100 000,00
Tregor Cinéma		12 000,00	-
Ty Films		60 000,00	-
Auteurs résidents en Bretagne (Auteurs en biennale de l'ARBRE)		6 000,00	-
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires			
Art. 12 - Accueil des tournages			
TOTAL ARTICLE 12	-	280 000,00	-
Accueil des tournages en Bretagne		280 000,00	-
Art. 13 - Le soutien au développement de la filière			
TOTAL ARTICLE 13.4 : Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et structuration de la filière	-	-	-
Films en Bretagne, dont Les Rencontres de Films en Bretagne		En cours	-
Art. 14 - Soutenir la formation professionnelle			
TOTAL ARTICLE 14	-	156 990,00	-
Films en Bretagne - ATE		156 990	-
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle			
Art. 17 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion			
TOTAL ARTICLE 17.1 - Soutien aux festivals	-	440 000,00	30 000,00
Festival de cinéma de Douarnenez	-	98 000,00	-
Traveling Rennes (édition 2023)	-	95 000,00	-
Les Rencontres du cinéma européen de Vannes	-	19 000,00	-
Festival International du film insulaire de Groix	-	41 000,00	-
Festival Européen du Film Court de Brest	-	69 000,00	25 000,00
Festival pêcheurs du Monde Lorient	-	5 000,00	-
Festival Court Métrage Rennes	-	21 000,00	-
Festival Panorama Saint-Brieuc	-	3 000,00	-
Festival de cinéma de Tle aux Moines	-	2 000,00	5 000,00
Festival de la Merle à Taden	-	15 000,00	-
Festival Dinard Film Festival à Dinard	-	56 000,00	-
Festival National du Film d'animation de Rennes Métropole	-	16 000,00	-
Autres (en cours)	-	205 000,00	-
TOTAL ARTICLE 17.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	-	65 000,00	-
Cinéphare - Mission Zoom Bretagne	-	40 000,00	-
Donalégad Breizh		30 000,00	-
Comptoir du Doc		8 000,00	-
LFPEF Bretagne		15 000,00	-
Pla vu un doc		2 000,00	-
Artisans Filmateurs associés		25 000,00	-
Ty Films		20 000,00	-
Autres (en cours)		56 000,00	-
TOTAL ARTICLE 17.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	-	14 000,00	-
Cinéma		14 000,00	-
Ty Films		14 000,00	-
Donalégad Breizh		14 000,00	-
Comptoir du Doc		14 000,00	-
Autres (en cours)			-
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain			
Art. 18 - Ma classe au cinéma			
TOTAL ARTICLE 18.1 - Lycéens et apprentis au cinéma	-	104 000,00	-
Clair Obscur - Coordination "Lycéens et apprentis au cinéma"		104 000,00	-
TOTAL ARTICLE 18.2 - Collège au cinéma	15 700,00	-	-
Gros Plan - Coordination « Collège au cinéma » Finistère	5 500,00	-	-
Cheville - Coordination « Collège au cinéma » Morbihan	2 800,00		
Cineamas - Coordination « Collège au cinéma » Côtes d'Armor	2 600,00		
LFPEF Bretagne - Coordination "Collège au cinéma" Côtes d'Armor	2 000,00		
Cineafifusion - Coordination « Collège au cinéma » Ille-et-Vilaine	2 800,00		
TOTAL ARTICLE 18.3 - Ecole au cinéma	23 700,00	-	-
Gros Plan - Coordination « Ecole au cinéma » Finistère	5 200,00	-	-
Cinecam - Coordination « Ecole au cinéma » Morbihan	5 500,00		
Cineamas - Coordination technique salles « Ecole au cinéma » Côtes d'Armor	3 000,00		
LFPEF Bretagne - Coordination "Ecole au cinéma" Côtes d'Armor	3 000,00		
Clair Obscur - Coordination « Ecole au cinéma » Ille-et-Vilaine	7 000,00		
TOTAL ARTICLE 18.4 - Maternelle au cinéma	5 000,00	-	-
Gros Plan - Coordination « Maternelle au cinéma » Finistère	5 000,00	-	-
ARTICLE 19 – Enseignement de spécifité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat			
TOTAL ARTICLE 19	60 000,00	-	-
Côte Ouest - Enseign. spécialité Lycée Saint-Francis Notre Dame à Landerneau	10 000,00	-	-
LFPEF Bretagne - Enseign. spécialité Lycée Joseph Savina à Trégier	10 000,00	-	-
Gros Plan - Enseign. spécialité Lycée Saint-Francis à Lorient	10 000,00	-	-
Clair Obscur - Enseign. spécialité Lycée Brequigny à Rennes	10 000,00	-	-
SA TNB - Enseign. spécialité Lycée Saint-Martin à Rennes	10 000,00		
Donalégad Breizh-Enseign. spécialité Lycée Jean-Marie Le Bris à Douarnenez	10 000,00		
Art. 20 - Le renforcement de « Passeurs d'images »			
TOTAL ARTICLE 21	-	37 000,00	-
LFPEF Bretagne - Coordination "Passeurs d'images"		37 000,00	-
Art. 21 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique des le plus jeune âge			
TOTAL ARTICLE 22	-	-	32 000,00
Compagnie Artéfact - Action 1			10 000,00
Compagnie Artéfact - Action 2			20 000,00
Compagnie Artéfact - Action 3			2 000,00
Art. 23 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique			
TOTAL ARTICLE 23	-	310 000	40 000
CinémaBrique de Bretagne		310 000	40 000,00